

AVIS
APPEL A CANDIDATURES

**« pour la création d'un
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)**

**dédié aux personnes présentant
un trouble du spectre de l'autisme
ou un autre trouble du neurodéveloppement »**

Territoire : Guadeloupe

n° ARS/DAOSS/DCT- 971-2021-10 -07-00006

1- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des dispositifs essentiels dans le paysage de la compensation du handicap et de la restriction de la participation à la vie sociale. Le GEM est un outil d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Il est organisé sous forme associative et constitué entre personnes ayant des troubles de santé similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité ; il offre un espace d'échanges, d'activités et de soutien mutuel.

Les GEM sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise, d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neurodéveloppement.

La stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018, formule l'ambition de promouvoir l'inclusion des adultes autistes par le développement de dispositifs variés d'accompagnement favorisant le projet de vie des personnes en termes d'emploi, d'habitat, de pair aidance... Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de l'engagement n°4 de ladite stratégie qui prévoit la création d'un GEM autisme dans chaque département d'ici 2022

Le territoire de Guadeloupe dispose de 4 GEM au bénéfice des personnes atteintes de trouble du psychisme et un 1 GEM pour les traumatisés crâniens. Ils sont implantés à Baie-Mahault, Grand-Bourg, Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Sainte-Rose.

Le Schéma régional de santé, dans le cadre du parcours handicap et le projet territorial de santé mentale (PTSM) de Guadeloupe et des Iles du Nord préconisent d'accompagner et de développer les GEM sur l'ensemble du territoire : le diagnostic territorial du PTSM met en évidence l'existence de territoires dépourvus de GEM comme Saint-Martin et le Nord Grande-Terre.

2- TEXTES DE REFERENCE

- Articles L.14-1-1 et L114-3 du Code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles
- Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement

3- CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURE

1) Public visé

Le public visé concerne les adultes avec trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neurodéveloppement. Toutefois, conformément à l'esprit des GEM, la fréquentation reste ouverte à des personnes partageant des problématiques de santé ou de situations de handicap similaires, l'objectif demeurant la constitution d'un collectif cohérent basé sur l'entraide mutuelle.

2) Porteurs visés

Le GEM devra impérativement être porté par une association de type loi 1901, constituée par des personnes directement concernées par des troubles du spectre de l'autisme ou autres troubles de neurodéveloppement

3) Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention est celui de la Guadeloupe.

4) Cahier des charges des GEM

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges des GEM, fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 figurant en annexe au présent appel à candidatures.

Points de vigilance particuliers :

- Afin d'être conventionnée et financée en tant que GEM, l'association doit conclure une convention de parrainage avec un organisme tiers qui aura pour mission de soutenir le GEM dans son fonctionnement associatif en adoptant si besoin une position de médiateur
- Pour la gestion administrative et comptable des moyens matériels et humains, le GEM peut demander l'appui d'une association gestionnaire de structures. Une convention précisant les différentes tâches et modalités concernées par cette délégation de gestion doit être formalisée
- Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement est attendue
- Des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaire
- L'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche

5) Cadrage financier

Une subvention de 78 000 € par GEM sera attribuée par l'ARS pour un fonctionnement en année pleine. Cette subvention devra permettre la rémunération d'un ou plusieurs animateurs salariés, sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant le GEM et le financement des frais de fonctionnement (charges locatives...).

La première année de fonctionnement, la subvention sera proratisée en fonction de la date d'ouverture.

La recherche d'autres sources de financement auprès des partenaires est encouragée. Les participations peuvent prendre la forme de cofinancements ou d'une mise à disposition de locaux, de personnels ou de matériels.

4- MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

1) Le dossier de candidature

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM et reprenant les points clés du cahier des charges. Il pourra être présenté de la manière suivante :

A. Les principes d'organisation et de fonctionnement du GEM

1. Descriptif des personnes concernées
2. Descriptif de l'association d'usages : modalité de constitution, organisation et fonctionnement (adhérents, assemblée générale, règlement intérieur...)
3. Présentation du parrain
4. Indication du lieu d'implantation du GEM et couverture géographique
5. Descriptif du type d'activités et d'animation qu'il est prévu de mettre en place
6. Descriptif des moyens humains et matériels :
 - Rôle et missions des animateurs et bénévoles
 - Descriptifs des locaux nécessaires et autres moyens matériels
7. Descriptif des modalités d'ouverture du GEM et des plages d'accueil prévues
8. Descriptif des partenariats mis en place et à développer
9. Calendrier d'ouverture prévisionnelle
10. Modalités de suivi de l'activité

B. Financement

Le dossier comportera le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*05 intégrant le budget prévisionnel de fonctionnement du GEM.

Document disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R12711>

5- ANALYSE ET SELECTION DES DOSSIERS :

1) Instruction par l'ARS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS, qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier,
- de vérifier l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans l'avis.

2) Critères de sélection : /100

→ **Appréciation de la qualité du projet (50/100)**

- Pertinence de la localisation géographique par rapport au maillage existant
- Public ciblé et estimation du nombre de personnes concernées
- Adéquation de l'organisation du fonctionnement au profil et aux besoins des personnes (modalités d'ouverture, composition de l'équipe...)
- Partenariats établis ou à construire
- Place et rôle des usagers

→ **Appréciation des modalités de pilotage du projet (40/100)**

- Existence ou perspectives de création de l'association d'usagers
- Modalités de gestion envisagée
- Parrainage
- Rôles respectifs de l'association d'usagers, du parrain et de l'éventuel appui à la gestion
- Cohérence du budget proposé
- Modalités d'évaluation

→ **Appréciation de la capacité de mise en œuvre (10/100)**

- Capacité d'ouverture en 2022
- Plan de recrutement du personnel
- Capacité à mobiliser des locaux accessibles
- Capacité à communiquer autour du projet du GEM

6- MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera à transmettre par **voie postale, avec accusé-réception**, à l'adresse ci-dessous, en deux (2) exemplaires, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF :

Madame la Directrice Générale
Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
DAOSS / Service DCT
AAC GEM AUTISME
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier de candidature sera dans une **enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR "**.

7- CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE :

La date limite de remise du dossier de candidature est portée à **75 JOURS** (cachet de la Poste faisant foi) à compter de la publication du cahier des charges.

8- MODALITÉS DE CONSULTATION DU PRÉSENT APPEL À CANDIDATURE

Le présent appel à candidature est publié sur le site Internet de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et au recueil des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS www.guadeloupe.ars.sante.fr

Fait à Gourbeyre, le 07 OCT. 2021

La Directrice Générale

Dr Valérie DENUX

